

contrebande un peu considérable se pratique dans une partie quelconque du pays. Lorsqu'ils me donnent de semblables renseignements, je crois de mon devoir d'en profiter, de la même manière que je fais mon profit des renseignements qui me sont fournis privément ou autrement, et je donne instruction aux douaniers et aux autres fonctionnaires proposés à la protection du revenu de voir à ce que ce système de contrebande ne se continue pas.

Si une grande quantité de marchandises importées par les électeurs de l'honorable député a été saisie, c'est à lui que je suis redevable du renseignement. Tant que j'occuperai la position que j'occupe en ce moment, je serai toujours heureux de recevoir des renseignements privément ou publiquement dans cette Chambre, et je puis lui donner l'assurance que je les mettrai à profit sans retard.

L'honorable député a parfaitement raison lorsqu'il dit que les rapports demandés par le chef de l'opposition ne donnent pas une juste idée du nombre des saisies pratiquées, ni dans ce pays, ni ailleurs. Le rapport ne comprenait que le renseignement demandé par l'honorable député.

Je puis dire ici en passant qu'à l'avenir, quand des motions seront faites au sujet de la contrebande, afin de prévenir une foule d'autres motions qui ont été faites, particulièrement pendant cette session; si on présente une motion contenant toutes les causes et pénalités, soit par confiscation, par amendes imposées, par sous-évaluation ou autrement, je serai toujours disposé à produire ce rapport.

Je suggère cela parce que je pense qu'à l'avenir tout député qui fera une motion pour avoir un tel rapport, demandera les causes qui ont déterminé l'imposition de l'amende, surtout si les noms doivent être donnés. Parce qu'un marchand peut recevoir un colis dont il ignore complètement le contenu et pour lequel il ne peut encourir aucun blâme; cependant si un rapport est produit devant la Chambre, disant seulement qu'un certain marchand a eu ses marchandises saisies, sans donner les raisons qui ont déterminé cette saisie, cela pourrait induire en erreur ceux qui lirait le rapport; il apparaîtrait qu'un honnête homme s'est rendu coupable d'un délit qu'il n'a réellement pas commis.

J'ai donné cette explication, et une autre fois, si l'honorable député le croit nécessaire, je serai plus prudent en citant textuellement ses paroles.

Je désire répondre brièvement à l'honorable [député de Bothwell, qui m'a demandé dans quelle position se trouveront les chiffons de laine, quand ces articles seront rayés de la liste. Ils se trouveront alors parmi les articles non nommés, et seront soumis à un droit de 20 pour 100, à moins que nous ne les placions spécialement dans une autre classe.

Il y a cependant un autre point. On a soulevé la question de savoir si un article qui a été placé sur la liste des objets admis en franchise par un arrêté du conseil, peut être rayé par le gouverneur en conseil; en parlant de cela avec mes collègues, j'ai dit que c'était mon intention de présenter un bill au sujet de l'acte des douanes, dans lequel pouvoir me sera donné de faire disparaître tout doute sur ce point. Je me rappelle que mon honorable ami l'ex-ministre des finances a attiré mon attention sur ce point.

M. IRVINE : Le ministre des douanes sait très bien que le coton ne constitue qu'une faible partie de la contrebande qui se pratique dans les différentes parties du Canada. Je dis qu'il y a une partie de la population qui gagne sa vie en faisant de la contrebande, et cela ne s'applique pas plus aux habitants de mon comté qu'à ceux de tout autre endroit du Canada. Je suis heureux de voir que, pour une fois, le ministre des douanes accorde une telle attention à mes remontrances et à mes conseils. Dans d'autres occasions je lui ai déjà fait des remontrances qu'il n'a pas si bien reçues. Il y a quelques années j'ai demandé au département un renseignement au sujet de la nomination d'un employé pour opérer les saisies; j'informai le ministre qu'il était marchand, et je demandai qui l'avait recommandé.

M. BOWELL

Plusieurs DEPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. IRVINE : Et l'honorable monsieur a exprimé de la surprise.....

Le PRÉSIDENT : L'honorable monsieur doit se borner au sujet soumis à l'examen du comité.

Quelques DÉPUTÉS : Les chiffons.

M. IRVINE : Et a dit : L'honorable monsieur peut être certain que j'étudierai attentivement la question, mais il sait parfaitement, car je le lui ai dit, et je prétends dans ma déclaration, qu'il a nommé huissier saisissant un des marchands les plus éminents du comté, moyennant \$200 par année, et aujourd'hui, ce marchand est au service du gouvernement, et vend des marchandises soumises aux droits.

M. BOWELL : Il exerce la contrebande ?

M. IRVINE : Vous ne voudriez pas que je vous donne les preuves. C'est vous qui devez le savoir; et je vous demande s'il exerce la contrebande.

M. BOWELL : Je dis que si je savais qu'il agit ainsi, je le congédierais.

M. IRVINE : Je dis qu'il vend des marchandises soumises aux droits, et quand vous l'avez nommé vous avez reconnu que vous saviez qu'il était marchand.

Le PRÉSIDENT : L'honorable monsieur ne peut traiter cette question. Il doit se borner à la question qui est maintenant soumise à l'examen du comité. Il discute une question tout à fait différente de celle des chiffons de laine.

M. IRVINE : Eh bien, M. l'Orateur, je crois que j'agis avec autant de courtoisie que tout autre député.

Le PRÉSIDENT : L'honorable monsieur doit se borner à la question des chiffons de laine.

M. IRVINE : Aux chiffons ?

Le PRÉSIDENT : Oui.

M. MILLS : En discutant la politique nationale, je crois qu'il serait à propos de nous borner aux chiffons.

M. McCALLUM : L'honorable monsieur dit que nous devons nous borner aux chiffons; je vais essayer de me borner à cette question. Je remarque que les honorables messieurs de la gauche reviennent à notre politique, ils déclarent que nous devrions imposer un droit sur les chiffons. Pendant la période que les honorables messieurs de la gauche ont été au pouvoir, de 1874 à 1878, il n'y avait aucun chiffon à fabriquer; le peuple était obligé de les porter; je dirai à l'honorable ministre des douanes que, dans mon opinion, cette question étant intimement liée à la question de la laine—et je suis cultivateur,—les cultivateurs de ce pays n'obtiennent pas, pour la laine, le prix qu'ils espéraient obtenir. Je crois que si le gouvernement imposait un droit sur la laine fine importée, de même que sur la laine commune, ce serait un avantage. A l'époque de l'organisation de cette politique, il était nécessaire que la laine fine fût importée en franchise, comme il l'était pour la matière première destinée aux fabriques. Eh bien! M. l'Orateur, je prétends que s'il y a un droit d'imposé sur la laine fine qui est importée, on ne fera plus usage de la laine commune. Alors les fabricants diraient, sans doute: "ces tweeds écossais, ces tweeds de qualité supérieure sont importés dans le pays," et cela ne serait pas juste pour les fabricants. Je dirai au ministre des douanes et au ministre des finances que s'ils imposent un droit sur la laine fine et qu'ils augmentent le droit sur les tweeds de qualité supérieure qui sont importés dans le pays pour faire concurrence à nos produits fabriqués, alors je crois que les cultivateurs obtiendront de meilleurs prix pour leurs laines, vu que la laine commune sera mêlée à la laine fine pour la fabrication des habits en usage chez la majorité des habitants de ce pays, et que ceux qui voudront faire usage des habits de qualité supérieure, en achèteront s'ils en ont les moyens.